



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf Décembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

## ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia.

## ONT DONNE PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

## ABSENTS EXCUSES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal – M. RICHELME Jean-Marc – Mme GIACHINO Lisa.



***MME BARDIÈS FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Madame BARDIES Frédérique est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 22 Octobre 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Location de l'appartement N° 101 sis 8 avenue des Écoles – École Paul Lapie Primaire – à Madame REYNIER Josiane à compter du 03 Novembre 2025.  
Décision n° DC0101\_20251103 en date du 03 Novembre 2025 qui abroge et remplace la décision DC094\_20251016
- ◆ Location de l'appartement N° 108 sis 5 impasse Gay Lussac à Mme MARTINEZ Mickaëlla à compter du 03 Novembre 2025  
Décision N° DC100\_20251103 en date du 03 Novembre 2025.
- ◆ Location de location de l'appartement N° 504 (ex. CMPI) sis 39 rue Victorin Maurel à Monsieur QUENTIN-FROIGNANT Patrick et Madame COULANGEON Leslie à compter du 08 Décembre 2025.  
Décision N° DC117\_20251204 en date du 04 Décembre 2025.
- ◆ Bail professionnel à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, bureau du rez-de-chaussée sis 7 cours Péchiney à Madame FORTIN Christelle, psychologue, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.  
Décision N° 107\_20251125 en date du 25 Novembre 2025.

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise lotissement de la Mésange Bleue à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC108\_20251127 en date du 27 Novembre 2025  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 063-2025
- ◆ Habitation sise rue Paul Cézanne à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC109\_20251127 en date du 27 Novembre 2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 064-2025

- ◆ Habitation sise route du cimetière Saint-Pierre à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC110\_20251127 en date du 27 Novembre 2025  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 065-2025
- ◆ Habitation sise route du Camping à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC111\_20251127 en date du 27 Novembre 2025  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 066-2025
- ◆ Habitation sise place Maurice Ravel à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC112\_20251127 en date du 27 Novembre 2025  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 067-2025
- ◆ Garage sis chemin de Crète à SAINT-AUBAN  
Décision N° DC113\_20251127 en date du 27 Novembre 2025  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 068-2025
- ◆ Habitation sise rue de la Riaille à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC114\_20251127 en date du 27 Novembre 2025  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 069-2025
- ◆ Habitation sise boulevard de la Paix à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision N° DC115\_20251127 en date du 27 Novembre 2025  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 070-2025

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

## **ESTER EN JUSTICE**

*Suite aux deux décisions portant rejet des recours gracieux déposés par Maître VICQUENAULT contre les deux arrêtés de permis de construire délivrés à "Habitations de Haute-Provence" (H2P) pour, d'une part, la construction de 42 logements collectifs sociaux et la construction de 6 logements individuels en accession sociale, les requérants ont déposés le 11 Novembre 2025 par l'intermédiaire de leur Avocat, deux recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE demandant :*

- *L'annulation des décisions de rejet des recours gracieux,*
- *L'annulation des deux arrêtés de permis de construire.*

Monsieur le Maire a donc exercé la délégation d'ester en justice.

- ▶ Pour les recours contentieux déposés par Maître Sébastien VICQUENAULT pour le compte de :
  - L'association "La CASSE – Combattre et Agir pour la Sécurité et la Sérénité et l'Environnement" représentée par Monsieur BAGUE Julien,
  - La Société "SCI JANA",
  - Monsieur et Madame ESPOSITO-FAVA Bernard et Marilaine,
  - Monsieur et Madame HALSOUET Michel et Marie-Claire,
  - Madame HAMALIAN Christelle,
  - Madame ISNARD Brigitte,
  - Madame PIOZIN Patricia,
  - Mesdames SEMINO Jacqueline et Chantal

demandant respectivement l'annulation des décisions de rejet des recours gracieux, de l'arrêté accordant le permis de construire N° PC 004 049 25 00019 en date du 22 Avril 2025 pour la construction de 48 logements

locatifs sociaux et l'arrêté de permis de construire N° PC 004 049 25 00020 en date du 22 Avril 2025 pour la construction de 6 logements individuels en accession sociale.

Décision de désignation du cabinet "TGA – Avocats" pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires.

Décision N° DC116\_20251201 en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

## **DONS ET LEGS**

Lors d'un récent déménagement, Messieurs GUEYDON Antoine et Jean-Baptiste ont découvert, dans le grenier de la maison familiale, un buste de Marianne. Après avoir contacté Monsieur BADET Claude, conservateur délégué des antiquités et objets d'art des Alpes de Haute-Provence afin de recueillir son avis sur ce buste, ils ont proposé le don de ce buste à la Commune.

Bien que dans un état moyen, ce buste de Marianne revêt une certaine importance d'un point de vue historique. Elle arbore un bonnet phrygien portant une cocarde tricolore en plâtre, sans signature ni cachet de mouleur et semble dater d'une période que l'on peut situer entre 1845 et 1851.

Monsieur BADET, avec mon accord, a demandé une protection au titre des Monuments Historiques, classement qui permettra sa restauration avec l'aide de la DRAC. Nous sommes dans l'attente de la décision de la Commission.

Décision d'acceptation par la Commune du don d'un buste de Marianne.

Décision N° DC103\_20251116 en date du 16 Novembre 2025.

### **1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC095\_20251016, il a procédé à la signature du contrat de location de distributeur de boissons à la mairie, aux services techniques et à l'immeuble communal pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de 2 ans à compter du 20 Octobre 2025.

**TITULAIRE :** CODA

**Montant :** 0,50 €.H.T. par boisson dont 0,30 €.H.T. à la charge de la Commune pour les personnes bénéficiant d'un badge.

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC096\_20251020, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance de l'établissement Paul Lapie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans à compter du 7 Novembre 2025.

**TITULAIRE :** Ets DESSAUD

**MONTANT :** 634,48 €.H.T. par an

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC098\_20251023, il a procédé à la signature du contrat de marché de prestations de services "Fournitures/Livraison et gestion de titres restaurant" du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2029.

**TITULAIRE :** Société EDENRED

4 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC102\_20251103, il a procédé à la signature du contrat du logiciel "Recensement" pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**TITULAIRE :** Ets A.D.I.C.

**MONTANT :** 60 €.H.T. par an

5 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC104\_20251113, il a procédé à la cession au profit de Monsieur FERRARI Joseph des véhicules suivants :

- RENAULT Mascotte, immatriculé BP 274 WY pour un montant de 1.500 €.,
- RENAULT Express, immatriculé CT 986 VA pour un montant de 750 €.,
- PEUGEOT Boxer, immatriculé CV 289 AT pour un montant de 750 €.

6 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC105\_20251117, il a procédé à la signature du marché de réhabilitation/restauration "maison BBC 8x8 Jean Prouvé et Pierre Jeanneret" pour un montant de 356.751,59 €.H.T. :

Lot 1 : Désamiantage à l'entreprise "TTB DÉSAMANTAGE" pour un montant de 10.000 €.H.T.

Lot 2 : Installation de chantier – déconstruction – reprise en sous-œuvre – maçonnerie – réfection carrelage faïence – VRD – drainage à l'entreprise "3P CONSTRUCTION" pour un montant de 119.994,40 €.H.T.

Lot 3 : Charpente/couverture – isolation – structure bois – menuiserie bois – ébénisterie – traitement des bois – peinture sur bois à l'entreprise "MAINDRON EUROTOITURE" pour un montant de 165.758,73 €.H.T.

Lot 4 : Peinture – Nettoyage à l'entreprise "BLANC" pour un montant de 5.232,65 €.H.T.

Lot 5 : Serrurerie portails – clôture à l'entreprise "JARDIVERT Technique" pour un montant de 9.246 €.H.T.

Lot 6 : Plomberie sanitaires à l'entreprise "LT GÉNIE CLIMATIQUE" pour un montant de 16.857,81 €.H.T.

Lot 7 : Électricité courants forts – courants faibles à l'entreprise "S.E.3V" pour un montant de 22.597 €.H.T.

Lot 8 : Abords – plantation à l'entreprise "JARDIVERT Technique" pour un montant de 7.065 €.H.T.

7 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC106\_20251119, il a procédé à la cession au profit de Monsieur FERRARI Joseph d'une mini-pelle IHI pour un montant de 2.500 €.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 2 cases au columbarium pour une durée perpétuelle pour un montant de 800,00 €. chacune
- 1 concession perpétuelle de 3,75 M<sup>2</sup> pour un montant de 300 €.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2./ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "LA MARELLE" / LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES / LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL / LE C.C.A.S. / LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN**

Francine OBELISCO rappelle qu'au regard des missions réalisées par le centre social "La Marelle" et, en contrepartie du respect de ces dernières, les divers partenaires institutionnels (la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, le C.C.A.S., le Conseil Départemental, la CAF) souhaitent apporter une aide au centre social "La Marelle".

Elle précise que la convention initiale a fait l'objet d'une approbation en 2021 et qu'il convient de la renouveler ainsi modifiée pour la période de 4 années, soit jusqu'au 31.12.2029.

Pour sa part, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN s'engage à :

➤ Mettre à disposition de "La Marelle" des locaux municipaux incluant leur entretien : espace Henri Wallon (locaux ayant fait l'objet d'une convention spécifique approuvée par l'assemblée lors de la séance du 02 Février 2024).

Elle demande au Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter la teneur de cet engagement,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **3./ MAISON DE SANTÉ – RECHERCHE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES – CONVENTIONS**

Gérard BENOÎT rappelle que, depuis le début de cette mandature, la Municipalité, très soucieuse de l'accès aux soins par les habitants de la Commune a entrepris plusieurs démarches. Outre, la diffusion de flyers sur toute la France, la parution d'articles dans des revues spécialisées, etc... des contrats avec des cabinets de recrutement spécifiques ont été signés : en 2022 avec le cabinet LABORARE et en 2023 avec le cabinet AUXILIA.

L'assemblée a eu connaissance de l'arrivée du médecin généraliste originaire d'ESPAGNE en Juin 2024 via la société LABORARE à la grande satisfaction de tous. Un nouveau contrat a été conclu avec ce cabinet pour une nouvelle recherche en Mars 2025.

Aujourd'hui, ces recherches n'aboutissent pas car nombreuses sont les Communes dans la même situation et en difficulté. Les patients ne parviennent plus à se soigner, ni même à avoir un médecin référent, situation aggravée récemment par le départ en retraite d'un médecin généraliste de CHÂTEAU-ARNOUX.

La Municipalité ne peut rester insensible à ce déficit de suivi médical dû à tout un chacun et de fait, multiplie toutes les démarches pour trouver des solutions acceptables.

C'est pourquoi, Gérard BENOÎT propose au Conseil Municipal d'approuver chacun de ces trois nouveaux contrats en vue de rechercher un ou plusieurs médecins avec :

- La société EUROMOTION,
- La société BRM Conseil,
- La Société JOBER Group.

Il rappelle, comme prévu dans les contrats joints à la convocation, qu'aucune rémunération de ces cabinets n'interviendra avant le recrutement réel de ce médecin (Aucune avance n'est demandée).

Gérard BENOÎT précise que diverses actions de communication concernant la recherche d'un 3<sup>ème</sup> médecin sont en cours ; l'annonce va paraître :

- sur le site internet de la Mairie ainsi que sur la page "facebook",
- dans le "Quotidien du médecin" : 2 parutions, une en Décembre, une en Janvier ainsi que 2 mois de visibilité sur le site internet du journal et 2 semaines dans la version numérique du journal,
- dans la revue bi-annuelle des internes et une campagne d'e-mailing auprès de 500 contacts médecins,
- via la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Alpes Bléone Durance.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **4./ AVENANT À LA CONVENTION DE L'OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN)**

Guillaume JULIEN rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, l'ANAH, la Région Provence–Alpes–Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales départementale sont devenus partenaires pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de CHÂTEAU- ARNOUX–SAINT-AUBAN, le 12 Décembre 2023, pour une durée de cinq ans.

Ce dispositif a pour vocation d'intervenir sur les champs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la lutte contre l'indécence,
- La réduction de la vacance, en particulier dans le parc de logements dégradés,
- L'incitation à la rénovation privée des logements par les propriétaires occupants éligibles, les propriétaires bailleurs, et les copropriétaires,
- L'adaptation au vieillissement et au handicap,
- La production d'une offre locative répondant à la demande notamment avec des loyers modérés,
- L'amélioration des copropriétés fragiles et dégradées, et l'incitation à leur organisation,
- La rénovation énergétique du parc de logement.

Compte tenu de l'évolution du cadre d'intervention de l'ANAH, il propose de mettre à jour les termes de la convention en modifiant les paragraphes concernés et d'ajouter le nouveau dispositif "Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)" qui est rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (Décret N° 2022-1035 du 22 Juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 Décembre 2022 modifié) pour les ménages se lançant dans un projet de rénovation énergétique d'ampleur.

Guillaume JULIEN demande à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention et toutes pièces y afférentes.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5./ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES CLÔTURES AUTOUR DU STADE ALAIN BOGHOSSIAN**

Bernard JULLIEN rappelle que la Commune – riche d'équipements sportifs à maintenir et à sécuriser – est très engagée dans la valorisation de l'activité sportive, et mène diverses actions dans ce sens en partenariat avec les associations locales.

Aussi, la clôture du stade Alain BOGHOSSIAN, en place depuis plusieurs dizaines d'années, présente aujourd'hui des signes de faiblesse qui nécessitent une rapide intervention de réfection. Il est urgent d'intervenir pour la sécurisation de l'installation sur la zone "autour du stade" et la zone "entrée vestiaire".

L'installation est utilisée par le club de l'Union Sportive de Moyenne Durance. Elle est également mise à disposition du District des Alpes et de la Ligue de la Méditerranée ainsi que des écoles communales et autres partenaires par convention tel que le Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME) "La Durance".

Les objectifs de cette intervention sont de :

- ❖ Garantir la sécurité dans le stade,
- ❖ Garantir l'accès au stade et aux vestiaires de manière sûre,
- ❖ Protéger et sauvegarder en bon état d'utilisation le terrain et ses équipements,
- ❖ Réduire les risques et limiter les dégradations.

Bernard JULLIEN propose de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) qui intervient sur la Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
PRESTATION DE SERVICES Réfection de clôtures - Dépose du grillage défectueux - Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides	49.588,75 €.	Fédération Française de Football (FAFA)	5.000,00 €.
		Département (CDST)	24.000,00 €.
		Autofinancement (20%)	20.588,75 €.
<b>TOTAL</b>	<b>49.588,75 €.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49.588,75 €.</b>

Bernard JULLIEN propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) selon le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Philippe BERTRAND constate que le taux de 20 % d'autofinancement ne correspond pas au montant donné. Monsieur le Maire répond que la somme est exacte et de ne pas tenir compte du pourcentage.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **6./ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE JOSÉ ESCANEZ (PHASE 1)**

Bernard JULLIEN rappelle que l'espace José ESCANEZ (complexe des Lauzières) est composé d'un boulodrome couvert avec Structure Artificielle d'Escalade (SAE), un gymnase multi-sports (tennis, volley, basket, hand-ball, futsal, badminton...) avec vestiaires, une salle de gymnastique, yoga... des bureaux ainsi qu'une salle de réunion.

Cet équipement sportif utilisé par les associations et le collège Camille Reymond nécessite des travaux de rénovations énergétiques tant pour le confort d'été que d'hiver.

Deux phases de travaux sont à prévoir, à noter que seule la 1<sup>ère</sup> phase concerne cette demande comprenant :

- Remplacement des éclairages par des leds,
- Remplacement des menuiseries extérieures et sécurisation,
- Isolation de la toiture et des murs par l'extérieur.

*Pour information, la Phase 2 pourra comprendre la pose de panneaux photovoltaïques, l'installation d'un système de chauffage et ventilation sur les halles dans le gymnase et bureaux.*

Bernard JULLIEN propose de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Éclairage, remplacement LED	85.116,00 €.	État (Fonds Vert – DSIL)	473.230,00 €.
Isolation extérieure	132.450,00 €.	Département (CDST)	150.000,00 €.
Menuiseries extérieures	242.631,42 €.	Autofinancement (20 %)	155.807,42 €.
Isolation toiture	318.840,00 €.		
<b>TOTAL</b>	<b>779.037,42 €.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>779.037,42 €.</b>

Il propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et de l'État selon le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

**FINANCES**

### 7./ AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. AU TITRE DE 2025

Gérard BENOÎT propose d'accorder une avance au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 500.000 €. afin d'assurer le fonctionnement des services. Il est précisé que, comme les années précédentes, cette avance sera incluse dans le montant de la subvention attribuée en 2026 et déduite des versements à venir.

Il précise que la trésorerie de la Commune à Décembre 2025 s'élève à 1,7 M. d'euros.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 8./ SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 500.000 EUROS – LA BANQUE POSTALE

Gérard BENOÎT rappelle que, comme prévu lors du vote du budget 2025, le financement des programmes d'investissement nécessite d'avoir recours à un emprunt à hauteur de 500.000 €. Après étude des différentes propositions, après consultation, il propose de réaliser cet emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

Établissement : La banque postale  
Amortissement : Progressif sur une durée de 20 ans  
Taux d'intérêt fixe annuel : 3.87 %.  
Périodicité : Trimestrielle.  
Frais de dossier : 500 €.

#### ACCORD A LA MAJORITE, 4 VOIX "CONTRE"

Philippe BERTRAND demande quels travaux à financer.

Gérard BENOÎT répond qu'il s'agit du financement des investissements en cours ; cela concerne principalement la Maison de Santé pour la rénovation de la toiture, la création d'un cabinet médical permettant d'accueillir un 3<sup>ème</sup> médecin, l'installation de la vidéoprotection, la création d'une cantine à l'école Édouard Manceau, l'aménagement des halles de SAINT-AUBAN. Il précise que ces investissements, essentiels pour la Commune, ont été subventionnés à 80 % pour la vidéoprotection, 73 % pour la Maison de Santé et 50 % pour la cantine et les halles.

Philippe BERTRAND informe que son groupe votera "Contre". Il remarque qu'il n'y a pas assez d'argent pour financer les investissements et regrette cet emprunt à 4 mois des élections.

Gérard BENOÎT répond qu'avec cet emprunt, l'encours de la dette s'élèvera, au 31.12.2025., à 4.000.615 Euros, soit 765 Euros par habitant, soit un chiffre comparable à celui des autres communes (741 Euros, données 2024).

## RESSOURCES HUMAINES

### 9./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire demande de valider les modifications apportées au tableau d'attribution du RIFSEEP, notamment la création d'une nouvelle rubrique et la suppression de plusieurs catégories d'emplois, non utilisées, en raison des changements d'affectation opérés depuis la création de cette prime en 2017.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 10./ CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à procéder aux créations de poste suivants :

- 1 adjoint technique à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un agent au service voirie/propreté Urbaine, ayant fait valoir ses droits à la retraite,
- 1 adjoint administratif à temps complet pour rejoindre le service stratégie urbaine/patrimoine foncier en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à retraite,
- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour l'entretien du bâtiment de la ferme de Font-Robert prévu dans les compensations lors de la reprise par la Commune de ce bâtiment.

#### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 11./ CONTRAT DE PROJET – OPAH RU

Comme vous en avez pris connaissance à la convocation, je vous informe que Nadia CHABAL, chef de projet PVD, a fait le choix de mettre fin à son contrat. Elle prend un nouveau départ professionnel et va reprendre au 1<sup>er</sup> Janvier la gestion d'une entreprise située sur la Commune. Nous remercions Nadia pour tout le travail effectué et nous lui souhaitons toute la réussite méritée dans cette nouvelle activité.

Pour pallier à ce départ, la question du poste actuel a été étudiée et une proposition est soumise à l'Assemblée.

Monsieur le Maire reprend le cours de la convocation et rappelle que l'actuel chef de projet P.V.D. / OPAH-RU a souhaité, pour des raisons personnelles, mettre fin à son contrat au 31 Décembre 2025, soit avant le terme prévu du 31 Mars 2026.

Compte tenu de l'avenir incertain du dispositif "Petites Villes de Demain", dont l'échéance prévue pour la labellisation était Mars 2026, il a été envisagé, pour finaliser les missions en cours, de pourvoir au remplacement de l'actuel chef de projet uniquement sur la partie OPAH-RH.

Ainsi, le nouvel agent "chargé de mission" serait recruté au grade de rédacteur au 13<sup>ème</sup> échelon, à raison de 50 % d'un temps complet, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026. Il est précisé que ce poste est financé à hauteur de 50 %. Il sera également amené à suivre les missions P.V.D. et demandes de subvention en cours. Monsieur le Maire précise que la charge financière de la Commune sera minimisée du fait de cette nouvelle proposition.

Il propose d'approuver les termes du contrat et de l'autoriser à le signer.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **12./ RÈGLEMENT FORMATION**

Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour.

En effet, le CST, réuni le 4 Décembre dernier, a souhaité différer son vote pour approfondir plusieurs parties de ce projet de règlement qui sera proposé au vote du Conseil Municipal en début d'année, après le vote du CST.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer cette question de l'ordre du jour.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **13./ CONTRAT COLLECTIF MUTUELLE SANTÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement aux contrats de complémentaire santé à hauteur de 15 €/mois minimum par agent.

Pour cela, la Collectivité a le choix entre trois possibilités :

- Soit adhérer au contrat collectif du CDG 04 : la M.N.T.,
- Soit opter pour la solution de la labellisation,
- Soit lancer son propre marché public.

À ce jour, la consultation des agents est en cours ainsi qu'une étude concernant les différentes mutuelles. De ce fait, ce choix sera proposé à une séance ultérieure. Toutefois, la participation de l'employeur doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> Janvier et, compte-tenu de l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 04 Décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Fixer le montant mensuel de la participation financière à 15 €. pour tout contrat labellisé,
- Autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## PATRIMOINE – FONCIER

### **14./ ANNULATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° DM\_20220720N106-1 EN DATE DU 20 JUILLET 2022**

Guillaume JULIEN rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Juillet 2022, l'Assemblée a validé la vente du terrain de 90 M<sup>2</sup> cadastré AK 1016 (issue de la division de la parcelle AK 145) situé chemin du Lac à Madame RIBATTO Hélène ou à ses deux filles s'y substituant en raison d'une donation-partage.

Par courrier en date du 18 Août 2025, Madame RIBATTO Hélène nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus acquérir ce terrain. Aucun acte notarié n'est à ce jour signé.

Il propose d'annuler la vente de Madame RIBATTO Hélène ou à ses deux filles s'y substituant en raison d'une donation-partage de la parcelle cadastrée AK 1016 d'une superficie de 90 M<sup>2</sup> et par conséquent d'annuler la délibération N° DM\_20220720N106-1 du 20 Juillet 2022.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **15./ CESSION DE TERRAIN, CHEMIN DU LAC – AUTORISATION DE SIGNATURES**

Point à proposer dans la mesure où la proposition d'annulation de la délibération N° DM\_20220720N106-1 évoquée au point précédent aura été validée.

Guillaume JULIEN informe le Conseil que, suite au désistement de Madame RIBATTO, leurs voisins Monsieur SCHEMBRI Antoni et Madame PRIMITERRA Marie, propriétaires des parcelles AK 1017-1019 ont sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle AK 1016 d'une superficie de 90 M<sup>2</sup>.

Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur jardin et de pouvoir bénéficier de l'accès au canal de l'ASA. De plus, cette parcelle, compte-tenu de la division foncière antérieure et du refus d'acquisition de Madame RIBATTO, est maintenant enclavée.

Le service France Domaine a évalué, le 18 Novembre 2025, la valeur vénale de ces 90 M<sup>2</sup> à 57 €. du M<sup>2</sup> soit un total de 5.130 €.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, il propose de valider la cession de la parcelle AK 1016 au prix de 5.130 €. à Monsieur SCHEMBRI Antoni et Madame PRIMITERRA Marie, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir pour cette cession, rédigés par Maître Nathalie BONNAFOUX, notaire des acquéreurs et de la Commune.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **16./ CHEMIN DES AIRES – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 765 À LA SCI FERLOUIS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que Monsieur PIERI Jean-Philippe et Monsieur PIERI Bernard, propriétaires des terrains limitrophes, ont sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle AK 765 d'une superficie de 50 M<sup>2</sup> situé chemin des Aires. Cette parcelle située en bord du chemin des Aires se trouve au milieu de leurs différents fonciers et l'acquisition de la parcelle leur permettrait ainsi de créer une unité foncière et de pouvoir la clôturer.

Le prix de cession, proposé et validé par Messieurs PIERI, s'élève à 48,60 Euros le mètre carré (conforme à l'avis de France Domaine en date du 18 Novembre 2025 (Dossier Réf OSE : 2025-04049-75516 - joint). Les acquéreurs ont émis le souhait que cette acquisition se fasse par un acte sous la forme administrative.

Guillaume JULIEN propose de céder la parcelle AK 765 d'une superficie de 50 M<sup>2</sup> à la SCI FERLOUIS ou à Messieurs PIERI Jean-Philippe et PIERI Bernard, soit en nom propre ou à une société existante ou à créer qu'y se substituerait à eux, et dont ils seraient les représentants principaux en tant que gérants.

Il demande également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **17./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ PLACE DE LA RÉSISTANCE**

Bernard JULLIEN rappelle que, suite au départ de l'association "La Marelle" du local de 51,15 M<sup>2</sup> situé place de la Résistance, l'association "USCASA Pétanque & Jeu Provençal" a demandé à la Commune la mise à disposition de ce local.

En effet, cela lui permettrait de disposer d'un local pour la gestion du club, mais également d'être au plus proche du boulodrome Pastor afin de développer son utilisation et de faciliter l'organisation de manifestations.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local à "l'USCASA Pétanque & Jeu Provençal".

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION**

#### **18./ FRAIS DE SCOLARITÉ – ÉCOLE DE VOLONNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis de très nombreuses années, un accord de principe était acté entre les Maires constituant "l'ex-CCMD" d'accepter les dérogations relatives à l'inscription des élèves dans chacune des écoles sous réserve que celles-ci n'entraînaient aucune fermeture de classe pour la Commune d'origine. Ces accords n'avaient pas d'incidences financières en matière de remboursement de frais scolaires.

Or, à l'entrée de l'été 2025, la commune de VOLONNE a constaté, du fait de la réorganisation des locaux scolaires pour des travaux, qu'un nombre très conséquent d'élèves domiciliés à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN suivaient leur scolarité à VOLONNE (13 enfants).

Une réunion s'est tenue entre tous les Maires du carrefour, le 10 Juillet 2025.

Il a été décidé que, à l'exception de VOLONNE qui ne peut plus prendre en charge ces frais, le dispositif initial pour les autres Communes resterait inchangé.

Une action d'information a été menée auprès des familles afin que chaque enfant de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN soit réinscrit sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que la réglementation prévoit que ces changements ne peuvent être effectués qu'avec l'accord des parents pour les enfants :

- Ayant déjà commencé un cycle scolaire que l'on ne peut pas interrompre,
- Faisant partie d'une fratrie (que l'on ne peut séparer).

À l'issue de ces démarches, aucun enfant n'a réintégré les écoles de la Commune.

À ce jour, restent donc :

- 2 enfants de VOLONNE scolarisés à CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN,
- 13 enfants de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN scolarisés à VOLONNE.

Afin de régulariser cette situation, il propose d'approuver une convention à intervenir entre les 2 Communes fixant leur participation sur la base du calcul annuel des frais scolaires tel que mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **19./ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Frédérique BARDIÈS rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche et qu'il constitue un acquis social et une règle d'ordre public : travailler le dimanche est une exception, obtenue par dérogation.

La loi du 6 Août 2015 "pour la croissance ; l'activité et l'égalité des chances économiques" (dite "Loi Macron") modifie la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical. Ainsi, l'article L. 3132-26 du Code du Travail établit désormais que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme du Conseil d'Agglomération. À défaut de sa délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés qui doivent rendre un avis. Néanmoins, cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Frédérique BARDIÈS poursuit en précisant que la dérogation ne concernera pas uniquement le magasin pris individuellement, mais à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité.

Elle indique aux membres du Conseil que chaque salarié ainsi privé de repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif. Il bénéficie également d'un repos compensateur équivalent en temps.

À l'issue de cet exposé, Frédérique BARDIÈS présente la demande de la société "AUCHAN Supermarché" qui sollicite une dérogation au repos dominical pour l'année 2026 :

- Dimanche 04 Janvier,
- Dimanches 05, 12, 19 et 26 Juillet,
- Dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Août,
- Dimanche 06 Septembre,
- Dimanche 20 Décembre.

Elle précise que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées le 04 Septembre dernier conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail.

Elle informe que l'avis conforme du Conseil d'Agglomération sera sollicité si nécessaire, lors du prochain Conseil Communautaire.

Elle propose au Conseil :

- D'émettre un avis à l'ouverture des commerces pour 3 dimanches 2026,
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

---

La séance est levée à 19 H.00.

Le Maire,

René VILLARD



La secrétaire de séance,

Frédérique BARDIÈS